
**Procès-verbal de 3^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 29 mars 2023 à 19h00**

Personnes présentes	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personnes absentes	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. Michel Byette	Président
Personnes ressources	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Pierre Montreuil, vice-président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 3^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(12-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 8.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023

(13-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2023

(14-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption des comptes à payer

(15-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2023, pour une somme totale de 1 408 479,30 \$

ADOPTÉE

8. Adoption de la levée d'option pour le service d'hébergement des infrastructures informatiques

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9. Adoption de la politique de rémunération 2023 des employés-cadres de la STTR.

(16-23) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux
Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la politique de rémunération 2023 des employés-cadres soit acceptée telle que déposée.

ADOPTÉE

10. Adoption de la politique Qualité de la STTR

(17-23) ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une politique sur la qualité afin que nous puissions bénéficier de subventions pour le transport adapté ;

ATTENDU QUE cette politique doit avoir fait l'objet d'une consultation publique ;

ATTENDU QUE la STTR a effectué un sondage auprès de sa clientèle afin de répondre à ce besoin :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la politique Qualité de la STTR soit adoptée tel que présentée.

ADOPTÉE

11. Adoption de l'utilisation du surplus accumulé affecté pour le transport adapté

(18-23) CONSIDÉRANT la hausse importante au niveau de l'inflation, la croissance des coûts d'opération et l'augmentation du coût du carburant, la situation financière de la STTR au niveau du transport adapté 2022 est déficitaire ;

CONSIDÉRANT que la STTR a des surplus accumulés dédiés au transport adapté :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'utiliser le surplus accumulé affecté au transport adapté, d'un montant de 215 719 \$ pour l'année 2022, afin de rééquilibrer la situation financière.

ADOPTÉE

12. Adoption de la radiation de créance pour le Cégep de Trois-Rivières

(19-23) ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité ;

ATTENDU QUE le Cégep de Trois-Rivières a une créance de 1 468.49\$ impayée qui est provisionnée dans les mauvaises créances depuis le 31 décembre 2010 et qu'aucune entente de remboursement n'a été conclue à ce jour ;

ATTENDU QUE le CÉGEP est un partenaire important pour la STTR ;

ATTENDU QUE les normes comptables permettent de radier une créance une fois celle-ci jugée irrécouvrable ;

ATTENDU QUE plusieurs tentatives ont été faites par la STTR pour retrouver la personne responsable de ce dossier ;

ATTENDU QUE la créance a été provisionnée lors de la fin d'année :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration autorise la directrice des services administratifs et trésorière à radier la créance des livres comptables.

ADOPTÉE

12. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

13. Période de questions

Aucune personne n'est présente à l'assemblée.

14. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h10.

ADOPTÉE

M. Pierre Montreuil
Vice-président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif